



Assemblée générale

Distr. limitée
16 avril 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 126 de l'ordre du jour

Santé mondiale et politique étrangère

Algérie, Angola, Arménie, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie : projet de résolution révisé*

Déclaration de solidarité des Nations Unies face aux périls provoqués par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration de solidarité des Nations Unies face aux périls provoqués par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), une urgence de santé publique de portée internationale, dont le texte est reproduit ci-après.

Déclaration de solidarité des Nations Unies face aux périls provoqués par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

1. Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, réaffirmant que la coopération entre les nations fait partie des buts fondamentaux de l'Organisation, sommes résolus à mettre de côté les controverses politiques et économiques et à nous acquitter de l'obligation qui incombe aux États Membres de coopérer les uns avec les autres conformément à la Charte des Nations Unies en conjuguant nos efforts en vue de contrer le péril mondial que constitue la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

2. Nous sommes gravement préoccupés par les répercussions négatives de la propagation de la COVID-19 sur la santé publique et l'économie mondiale, et nous nous engageons à entreprendre des actions coordonnées et décisives visant à vaincre la pandémie, dans un esprit de solidarité et de coopération internationale.

* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 126 de l'ordre du jour.



3. Nous nous engageons à apporter tout l'appui et toute la coopération nécessaires à l'Organisation mondiale de la Santé, l'organe habilité à coordonner les activités internationales relatives à la santé.

4. Nous sommes déterminés à adopter une approche globale, assise sur la science, pour élaborer et appliquer, en les améliorant, des mesures visant à ralentir la transmission et faire reculer et, à terme, vaincre la COVID-19, en suivant les règles, recommandations et avis techniques de l'Organisation mondiale de la Santé.

5. Nous nous engageons à coopérer en vue de mettre au point des vaccins et des traitements et nous félicitons les chercheurs du monde entier qui unissent leurs efforts afin de procéder à l'évaluation systématique des traitements expérimentaux.

6. Nous préconisons l'accroissement de la capacité de fabrication mondiale afin de répondre aux besoins croissants en produits et matériel médicaux nécessaires pour faire face à la pandémie, en veillant à ce que les fournitures médicales et les produits pharmaceutiques essentiels soient mis à la disposition du plus grand nombre, à des prix abordables, sur une base équitable, là où ils sont le plus nécessaires et le plus rapidement possible.

7. Nous exprimons toute notre solidarité envers les pays et les populations les plus touchés dans les différentes parties du monde frappées par la propagation de la pandémie et nous nous engageons à apporter notre appui à ceux qui sont dans le besoin, notamment en fournissant une aide technique à ceux qui sont les plus touchés, en accordant une attention particulière aux pays en développement, dont les systèmes de santé sont souvent plus fragiles et les populations plus vulnérables aux effets de telles épidémies.

8. Nous invitons les institutions financières internationales à soutenir les pays dans le besoin en tirant le meilleur parti de tous les instruments financiers pertinents, y compris en s'attaquant aux risques de vulnérabilité liée à la dette dans les pays à faible revenu, dans le cadre d'une riposte mondiale coordonnée à la propagation de la COVID-19 et à ses effets néfastes.

9. Nous savons que les investissements dans le renforcement des systèmes de santé capables d'assurer une couverture sanitaire universelle constituent la première ligne de défense contre les crises sanitaires internationales et nous soulignons qu'il importe qu'une aide ciblée soit apportée au secteur de la santé des pays touchés, en complément du financement national, tout en sachant également que les investissements privés peuvent avoir un rôle à jouer, selon qu'il convient, et en engageant les entreprises à prendre une plus grande part à l'effort mondial fait pour endiguer la pandémie.

10. Nous nous engageons à coopérer, à nous consulter et à consulter l'Organisation mondiale de la Santé afin d'assurer l'efficacité des mesures de protection nationale tout en réduisant au minimum, autant que faire se peut, les effets néfastes sur les personnes, partout dans le monde, le commerce et l'économie mondiale.

11. Nous nous engageons à faire face aux périls mondiaux dans un esprit de bon voisinage, en nous abstenant d'appliquer des mesures protectionnistes et discriminatoires incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, et nous sommes résolus à empêcher toute spéculation financière qui viendrait entraver l'accès de toutes et tous aux services de santé essentiels et à des médicaments, vaccins, équipements de protection personnelle et produits alimentaires sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

12. Nous sommes résolus à coopérer pour remédier aux perturbations du commerce international et à l'incertitude des marchés provoquées par la pandémie, à atténuer les dommages causés à l'économie mondiale par la propagation de la COVID-19 et à favoriser la croissance économique sur toute la planète, en particulier dans les pays en développement.

13. Nous sommes déterminés à partager les données fiables et précises dont nous disposons sur la COVID-19 et sa propagation, conscients de l'importance que revêt la communication de l'information et soulignant toutefois qu'il est indispensable d'empêcher la diffusion de fausses informations et leur mauvaise exploitation dans les médias.

14. Nous sommes résolus à empêcher que les États, populations et personnes fassent l'objet d'une quelconque stigmatisation ou discrimination en rapport avec la COVID-19, nous soulignons que le racisme ou la xénophobie n'ont pas leur place dans la riposte à la pandémie et nous insistons sur la nécessité de respecter pleinement les droits humains.

15. Nous accueillons avec satisfaction le lancement, le 25 mars 2020, du Plan mondial d'action humanitaire face à la COVID-19, qui vise à contenir la propagation de la pandémie, à réduire la détérioration des moyens de subsistance et à aider les personnes en situation de vulnérabilité, et nous soulignons qu'il importe de fournir une aide humanitaire d'urgence compte tenu des principes directeurs énoncés à l'annexe de la résolution [46/182](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 19 décembre 1991.

16. Nous saluons la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine sur la pandémie de COVID-19 (New York, le 3 avril 2020), un message fort, de solidarité face à la pandémie, envoyé par les pays en développement, et nous réaffirmons qu'il convient de continuer d'œuvrer inlassablement à la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹.

¹ Résolution [70/1](#).